PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Arrêté préfectoral complémentaire du 31 octobre 2023

à l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2023 prolongeant les mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau sur le département de Vaucluse.

La préfète de Vaucluse

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-3, R. 211-66 à R. 211-69 et R. 216-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret du 20 juillet 2022 publié au journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Mme Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 21 mars 2022 du Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) et le programme de mesures 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le Bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2023 portant sur les restrictions provisoires de certains usages de l'eau sur le département de Vaucluse ;

VU l'instruction du 27 juillet 2021, relative à la gestion des situations de crise liée à la sécheresse hydrologique portant le guide de la mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse à destination des services chargés de leurs prescriptions en métropole et en outre-mer ;

VU l'instruction du 16 mai 2023, relative à la gestion des situations de crise liée à la sécheresse portant le guide-circulaire de la mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse ;

CONSIDÉRANT que la situation hydrologique et hydrogéologique reste dégradée sur certains bassins du département de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT la nécessite de prolonger les mesures de restriction temporaires de certains usages de l'eau au-delà du 31 octobre 2023 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse :

ARRÊTE

Article 1er : Prolongation de la période de restrictions provisoires de certains usages de l'eau sur le département de Vaucluse

La date de validité de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2023 portant sur les restrictions provisoires de certains usages de l'eau sur le département de Vaucluse est prolongée jusqu'au 30 novembre 2023.

Article 2 :

Les dispositions relatives aux mesures de restriction des usages de l'eau décrites dans l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2023 sus-visés restent inchangées.

Article 3 :

Toute modification de seuil (vigilance, alerte, alerte renforcée ou crise), ou le cas échéant, le retour à une situation normale avant la date du 30 novembre 2023 fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral sur proposition de la direction départementale des territoires de Vaucluse.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 NIMES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente est saisie par l'application *Télérecours citoyen*, accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Dans le même délai de deux mois à compter de la publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de Vaucluse, Direction départementale des territoires 84 905 AVIGNON Cedex 9 ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative. Ce rejet implicite peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Article 5 : Affichage et publication

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies concernées, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois avec l'obligation d'un affichage dans au moins un lieu public adapté pour la consultation par le public.

Le présent arrêté et l'arrêté cadre sus-visé sont consultables :
- sur le site internet de la préfecture : www.vaucluse.gouv.fr
- sur le site internet Propluvia du ministère de la Transition écologique : https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/

Au-dessus seuils sécheresse
VIGILANCE
ALERTE
ALERTE RENFORCEE
CRISE

BILAN HYDROLOGIQUE DES COURS D'EAU : Vaucluse

Valeurs de débits prises hors pic de crue exprimées en l/s

2023	Station de référence	JANVIER	FEVRIER	MARS		AVRIL		MAI	JUIN		JUILLET		AOUT			SEPTEMBRE		OCTOBRE	
Zones d'alerte				1 décade	3 décade	1 décade	3 décade	3 décade	1 décade	2 décade	1 décade	3 décade	1 décade	bilan au 25 août	bilan au 29 août	1 décade	3 décade	2 décade	2 décade
Sorgues	Fontaine de Vaucluse « moulin »		9 680	8 700	8 900	6 900	6 450	7 800	19 000	23 000	11 700	9 200	7 200	6 320	6 510	5 700	6 200	4 900	7 580
Meyne	Orange « Chaponnet »		600	700	900			600	470	450	250	200	300	600	nc	150	nc		120
Sud-Luberon	l'Aigueyron : Bonnieux		26	14		16		12	9	31	36	8	3				7	4	5
	Laval : Cadenet		7	*		8		6	pas de données	24		3	2				nc	1	nc
	Eze : la Tour d'Aigues		75			46		33	pas de données	497		31	13				nc	6	nc
Calavon amont	Saint Martin de Castillon « les Bégudes »	353	178	150	123	91	68	75	500	481	210	75	32	26	50	50	28	25	23
Calavon médian	Oppède « la Garrigue »	282	201	170	115	104	55	53	1 200	330	15	ASSEC	ASSEC	ASSEC	ASSEC	ASSEC	ASSEC	ASSEC	ASSEC
Sud-Ouest du Mont Ventoux	Mormoiron (Auzon)			76	75		63		85	240	65	80		40	47	45	50	46	46
Nesque	Saint Martin de Castillon « les Bégudes »	353	178	150	123	91	68	75	500	481	210	75	32	26	50	50	28	25	23

Maintien d'une situation dégradée:

- **Situation de CRISE sur le Calavon-médian, Calavon-amont, Sud-Luberon et Nesque**
- **Seuil de VIGILANCE atteint sur le bassin de la Meyne**

Amélioration de la situation sur le bassin des Sorgues

Au-dessus seuils sécheresse
VIGILANCE
ALERTE
ALERTE RENFORCEE
CRISE

BILAN HYDROLOGIQUE DES COURS D'EAU : Ouvèze Provençale

Valeurs de débits prises hors pic de crue exprimées en l/s

ONE D'ALERTE	Station de référence	FEVRIER	MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOUT			SEPTEMBRE		OCTOBRE	
		2 décade	1 décade	3 décade	1 décade	3 décade	2 décade	3 décade	1 décade	2 décade	1 décade	3 décade	1 décade	25 août	29 août	1 décade	3 décade	1 décade	3 décade
Ouvèze rovençale	Malaucène « hameau de veaux » (Toulourenc)	177	268	320	121	167	156	506	2 200	1 800	500	420	120	66	77	65	150	105	350
	Entrechaux « pont saint Michel »	nc		1 950	1 560	995	900	2 500	10 000	3 000	2 030	1 500	600	238	1 000	600	800	500	1 900

- **impacts significatif des dernières pluies**
- **retour à une situation normale pour la saison**